



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales .

OBJET : Tarifs Pass'Sports Eldo 2025

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22.,
VU la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs
au Maire

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre du Pass'Sports Eldo 2025 qui se déroulera du 07/07/2025 jusqu'au 29/08/2025, soit 8 semaines, deux options tarifaires sont proposées aux inscriptions.

Article 2 : Tarifs Pass'Sports Eldo :

Tarifs été 2025	
Semaine 29 et 33 (Semaines incomplètes)	25,00 €
Autres semaines	30,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du contrôle de légalité :

- Sports
- Communication
- Trésorerie,
- Services des Finances,
- Moyens Généraux.

Fait à Dole, le 04/02/2026

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

